



SEANCE ORDINAIRE DU 21 MAI 2008

L'An deux mil huit, le vingt et un mai à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance ordinaire, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée le quinze mai deux mil huit, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Etaient présents :

- M. Yves ANDRÉ,
- M. Guy LE SERGENT,
- M. Daniel SELLIN,
- Mme Josiane ANDRÉ,
- M. Marcel JAMBOU,
- Mme. Martine PRIMA,
- M. Arnaud TAËRON,
- Mme Marie-France LE COZ,
- Mme Michèle BERNARD-LE ROUX,
- M. Jean-Yves ROSTREN,
- Mme Yveline SINGUIN,
- Mme Anne-Marie QUÉNÉHERVÉ-DUIGOU,
- Mme Marie-José TOULLEC,
- M. Bruno PERRON,
- Mme Marie-Laure FALCHIER,
- M. Alain JACQUIOT,
- Mme Pascale CÉVAER,
- M. Sébastien FURIC,
- M. Christophe LE ROUX
- M. Yannick GUERNEC,
- M. Gérard BÉRAUT,
- Mme Christine LIGEOUR,
- Mme Catherine FAVERIE,
- M. Florent HILIOU.

Etaient absents :

- Mme Nicole RIOUAT, excusée, qui a donné procuration à Mme Anne-Marie QUÉNÉHERVÉ-DUIGOU,
- Mme Colette LE BOURHIS, excusée, qui a donné procuration à M. Yannick GUERNEC,
- M. Stéphane LE PADAN, excusé, qui a donné procuration à M. Yves ANDRÉ.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yves ANDRÉ, Maire.
Le Conseil Municipal a choisi M. Yannick GUERNEC, Conseiller Municipal, pour secrétaire.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2008.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal est mis aux voix.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
ADOpte, à l'unanimité,** le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 avril 2008.

Reçu en Préfecture le 27.05.2008

ELABORATION DE LA LISTE DES JURES D'ASSISES.

Comme chaque année, en exécution des articles 254 et suivants du Code de Procédure Pénale, il doit être procédé, publiquement, au tirage au sort des citoyens de la Commune appelés à être inscrits sur la liste communale préparatoire de la liste annuelle des personnes susceptibles d'exercer les fonctions de juré de la Cour d'Assises du Finistère pour l'année 2009.

Ce tirage est fait par le Maire, à partir de la liste électorale, en présence des membres du Conseil municipal.

Les personnes suivantes sont désignées :

- Mademoiselle **Rozenn SAILLOUR**, demeurant 6 rue de la Gare,
- Madame LE TALLEC née **Sylvie LE ROUX**, demeurant 5 place de la Liberté,
- Monsieur **Pierre GOURLAOUEN**, demeurant 1 passage Auguste Brizeux,
- Monsieur **Alain UGUEN**, demeurant 38 rue de Quimperlé,
- Madame CHALONY née **Yvette KERVÉAN**, demeurant à Ty Névez Rozhuel,
- Monsieur **Marcel DROAL**, demeurant à Kerantrévoux,
- Mademoiselle **Céline OLLIVIER**, demeurant à Trémeur,
- Madame SOW née **Annie CLAIRON**, demeurant 5 rue Glenmor,
- Madame **Maryline LECLERCQ**, demeurant 3 passage Lucien Picard,
- Madame PADAN née **Antoinette FAVENNEC**, demeurant à Caren Glaz,
- Madame BOURVIC née **Solange BOEDec**, demeurant à Pont-Kéréon,
- Madame **Marie-Renée FRAVAL**, demeurant à Tromelin.

Reçu en Préfecture le 27.05.2008

INTERVENTION DE MONSIEUR NICOLAS MORVAN, PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE QUIMPERLE.

Monsieur Nicolas MORVAN, président, et Monsieur Jacques BOUYAT, directeur des services, présentent aux élus bannalécois le rôle, les missions et les compétences de la Communauté de Communes du Pays de Quimperlé.

Ils relatent l'historique de la COCOPAQ, les réalisations accomplies, les orientations, les projets et les programmes d'actions à venir.

Le Conseil municipal prend acte de cette présentation intéressante.

Reçu en Préfecture le 27.05.2008

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2008.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Vu l'avis de la Commission des finances réunie le 14 mai 2008,
DÉCIDE, au titre de l'exercice 2008, d'accorder les subventions suivantes :

ACTIONS SCOLAIRES ET FORMATIONS :

Amicale Laïque	1 500
Section locale DDEN Bannalec – Le Trévoux	230
Foyer socio-éducatif - Collège Jean-Jaurès (225 élèves x 4 €)	900
Club scolaire Bannalécois - Collège Jean Jaurès	500
Collège St-Jean Bosco (24 élèves x 4 €)	96
A.FO.BAT 29 – Quimper (6 élèves)	300
Chambre des métiers du Finistère -Cuzon - Quimper (7 élèves)	350
Chambre des métiers du Morbihan – Vannes (1 élève)	42
IFAC – Brest (1 élève)	50
BTP Formation Morbihan - Vannes (1 élève)	50
Maison familiale rurale - Pleyben (4 élèves)	60
Maison familiale rurale - Elliant (1 élève)	15
Maison familiale rurale – Poullan-sur-Mer (3 élèves)	45
Amicale des parents d'élèves de Kerampuil –Carhaix (1 élève)	15
PEP 29 (pupilles enseignement public) - Quimper	30
Sous Total I	4 183

ACTIONS SPORTIVES :

Tennis club Bannalécois (dont 54 € au titre des Tickets Sports)	3 854
Fleur de Genêt	3 500
Club Gymnique Bannalécois (dont 750 € de participation aux jeunes bannalécois+ 162 € au titre des tickets sports + 55 € de frais de carburant)	4 467
U.S.B	3 200
Hand Ball Club Bannalécois (dont 108 € au titre des tickets sports)	2 608
Dojo Aven - Belon (dont 54 € au titre des Tickets Sports)	1 354

Bannalec Tennis de table	1 200
Union Cycliste Quimperloise	1 000
Section des Courses Pédestres - Comité des Fêtes	550
Club des Pétanqueurs (dont 189 € au titre des Tickets Sports)	689
Ar Kezeg	500
Vélo loisirs	400
Badminton loisirs (dont 108 € au titre des Tickets Sports)	408
Comité du Trophée Aven Moros	160
Tad Coz Fléchettes	150
Handisport Cornouaille – La Forêt Fouesnant	100
Sous total II	24 140

ACTIONS CULTURELLES, DE TOURISME ET D'ANIMATION :

Comité des Fêtes	6 000
Ensemble Folklorique « Les Genêts d'Or » (dont 1 000 € au titre du financement du repassage des cols et coiffes, sous réserve d'une participation du Conseil Régional et du Conseil Général)	5 000
Amicale des Employés Communaux (dont 1 344 € au titre de la médaille d'honneur communale)	4 900
Espace Musique	1 200
Ass. de l'EHPAD « Les Genêts »	1 200
Meta'Blues	1 000
Game Play	1 000
Société du Cheval breton de l'Aven pour aider au financement du concours départemental d'attelage le 20 juillet 2008 à Bannalec	1 000
Comité de Jumelage « Banaleg-Ireland » pour aider au financement d'un voyage scolaire pour les élèves de l'Ecole Diwan de Bannalec (23 élèves x 30 €)	690
Théâtre NA	605
Club des Loisirs	330
A.V.F Bannalec	250
Ban Créa Flore	200
Joutes de l'Aven – Kernével	150
Radio Kerne - Ploneiz	80
Association Maxxi - Rosporden	40
Sous total III	23 645

ACTIONS SOCIALES HUMANITAIRES, DE SANTE ET D'HYGIENE :

Centre Communal d'Action Sociale	27 065
M.A.T.F (Mutuelle) - Quimper	2100
Croix Rouge - Quimperlé	305
Amicale des Donneurs de Sang « Isidore Colas »	260
Association Alcool assistance 29 (Bannalec/Scaër)	240
Secours Populaire Français - Quimperlé	230
Secours Catholique - Quimper	230
Comité de Développement des Agriculteurs - Quimperlé	170
APAJH (Ass. pour adultes & jeunes handicapés) - Scaër	160
Eaux et Rivières de Bretagne	155
Association des paralysés de France – Délégation du Finistère	125
Rivière et bocage du Bélon – Riec-sur-Bélon	100
Centre d'information des droits des femmes et des familles - Brest	100
FNATH (Féd. Nat. des accidentés du travail et des handicapés) - Quimperlé	80
A.D.A.P.E.I (Ass. parents & amis de pers. handicapées mentales) – Quimper	30
I.M.C (Infirmes Moteurs Cérébraux) – Brest	30
Ass. Céline & Stéphane / Leucémie Espoir – Quimper	30
AIDES – Quimper	30
Mouvement de la paix de Quimperlé et sa région	30
Ass. des Laryngectomisés & des Mutilés de la voix – Lorient	30
Vaincre la mucoviscidose – Scaër	30
France ADOT 29 – Brest	30
Solidarité Paysans du Finistère - Quimper	30
Entraide Cancer en Finistère - Quimper	20
Groupement des Parkinsoniens du Finistère – Logonna-Daoulas	15
AFM (Ass. contre les Myopathies) - Paris	15
NAFSEP (Sclérose en plaques) - Blagnac	15
Sous total IV	31 655

ACTIONS DIVERSES :

Ass. de gestion de la Forêt de Coatloc'h	1 000
1792e Section des Médaillés Militaires de Scaër-Bannalec	95
Sous total V	1 095

TOTAL GENERAL	84 718
----------------------	---------------

DÉCIDE de rejeter les demandes présentées par :

- Foyer socio-éducatif – Lycée de Kerneuzec
- Foyer socio-éducatif – Collège de la Villemarqué
- Association sportive du Collège Saint-Michel – Rosporden
- Association Ass-Mat-Co-Paq – Tréméven
- Centre hospitalier de Cornouaille – Association des Résidences – Quimper
- Vie Espoir 2000 (prévention du suicide) – Saint-Brieuc
- Vie Libre (lutte contre l'alcoolisme) – Brest
- L'Eau et la Terre (ass. écologique de Cornouaille) – Elliant
- Enfance et Partage – Quimper
- La Croix Bleue – Quimperlé
- VMEH (visite des malades dans les hôpitaux) – Locronan
- M.R.A.P. – Brest
- S.O.S. Amitié – Brest
- Secours Populaire Français – Brest
- SEPNB Bretagne vivante – Brest
- France Alzheimer 29 – Brest
- Ass. Centre de Soins de Concarneau et des environs – Concarneau
- Prévention routière - Quimper
- Comité départemental du prix de la résistance et de la déportation

Reçu en Préfecture le 27.05.2008

ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOURABLES.

Il est soumis à l'examen du Conseil municipal, deux états de produits irrécouvrables dressés et certifiés par Monsieur PRÉDOUR, trésorier, qui demande l'admission en non-valeur, et par suite, la décharge de son compte de gestion, des sommes portées auxdits états.

Le montant des restes à recouvrer est constitué de recettes d'eau et d'assainissement.

Ces créances ne sont point susceptibles de recouvrement, les poursuites exercées n'ayant donné aucun résultat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
PROPOSE d'admettre en non-valeur, sur l'exercice 2008,
- du budget « Eau », la somme de 185,97 euros,
- du budget « Assainissement », la somme de 189,19 euros.

Reçu en Préfecture le 27.05.2008

MODIFICATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS.

Au cours de la dernière séance, l'Assemblée a fixé les indemnités de fonction des élus. Certains d'entre eux ont été désignés président ou vice-président d'un établissement public de coopération intercommunale et peuvent percevoir à ce titre une indemnité de fonction. Selon le montant de cette indemnisation, il est préconisé de diminuer ou de supprimer l'indemnité due au titre du mandat communal.

D'autre part, il est proposé d'allouer à Madame Marie-France LE COZ, 8^{ème} adjointe, qui va être chargée de missions complémentaires (suivi de la station d'épuration communale et des périmètres de protection des captages d'eau potable) un montant d'indemnités équivalent à celui des autres adjoints.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à compter du 1^{er} juin 2008, de modifier, telles qu'elles figurent dans le tableau ci-après, les indemnités de fonction des élus :

Fonction	Prénom et nom	Pourcentage indice 1015	Montant mensuel brut au 1 ^{er} mars 2008
maire	Yves ANDRÉ	50	1.870,61
1 ^{er} adjoint	Guy LE SERGENT	17	636,01
2 ^{ème} adjoint	Daniel SELLIN	17	636,01
3 ^{ème} adjointe	Josiane ANDRÉ	17	636,01
4 ^{ème} adjointe	Nicole RIOUAT	17	636,01
5 ^{ème} adjoint	Marcel JAMBOU	0	0,00
6 ^{ème} adjointe	Martine PRIMA	17	636,01
7 ^{ème} adjoint	Arnaud TAËRON	17	636,01
8 ^{ème} adjointe	Marie-France LE COZ	17	636,01
conseillère municipale	Michèle BERNARD-LE ROUX	3	112,24
conseiller municipal	Jean-Yves ROSTREN	1	37,41
conseillère municipale	Colette LE BOURHIS	3	112,24
conseillère municipale	Yveline SINQUIN	3	112,24
conseillère municipale	Anne Marie DUGOU-QUÉNÉHERVÉ	3	112,24
conseillère municipale	Marie José TOULLEC	3	112,24
conseiller municipal	Bruno PERRON	3	112,24
conseillère municipale	Marie Laure FALCHIER	3	112,24
conseiller municipal	Alain JACQUIOT	1	37,41
conseillère municipale	Pascale CÉVAER	3	112,24
conseiller municipal	Stéphane LE PADAN	3	112,24
conseiller municipal	Sébastien FURIC	3	112,24
conseiller municipal	Christophe LE ROUX	3	112,24
conseiller municipal	Yannick GUERNEC	3	112,24
conseiller municipal	Gérard BÉRAUT	3	112,24
conseillère municipale	Christine LIGOUR	3	112,24
conseillère municipale	Catherine FAVERIE	3	112,24
conseiller municipal	Florent HILIOU	3	112,24

RAPPELLE que ces indemnités sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Reçu en Préfecture le 27.05.2008

**DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES COMMISSIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE QUIMPERLE.**

Chaque commune de la COCOPAQ doit désigner un ou deux délégués titulaires pour chacune des sept commissions mises en place pour la nouvelle mandature.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur la proposition du Maire, **désigne** les délégués dont les noms suivent pour faire partie des commissions de la COCOPAQ :

- | | |
|--|-----------------------------------|
| 1- Finances | - M. Daniel SELLIN |
| | - Mme Josiane ANDRÉ |
| 2- Développement économique / Tourisme | - M. Yves ANDRÉ |
| | - Mme Marie-France LE COZ |
| 3- Action sociale / Solidarité | - Mme Nicole RIOUAT |
| | - Mme Anne Marie DUGOU-QUÉNÉHERVÉ |
| 4- Eau, Environnement et Énergies / Déchets | - M. Marcel JAMBOU |
| | - M. Christophe LE ROUX |
| 5- Aménagement du territoire / Transport / Habitat | - Mme Marie Laure FALCHIER |
| | - M. Gérard BÉRAUT |
| 6- Jeunesse et Sport | - M. Yves ANDRÉ |
| | - Mme Martine PRIMA |
| 7- Culture | - M. Arnaud TAËRON |
| | - Mme Pascale CÉVAER |

Reçu en Préfecture le 27.05.2008

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DU PAYS DE QUIMPERLE.**

Certains membres de l'Assemblée n'ayant pas eu le temps d'étudier ce volumineux dossier consacré au projet de SCOT du Pays de Quimperlé, il est proposé de surseoir à l'examen de cette question.

Celle-ci, ainsi que celle dédiée à l'examen du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Ellé-Isole-Laïta, seront mises à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil municipal qui aura lieu le 13 juin prochain.

Le diaporama power point présenté aux élus de la COCOPAQ au cours d'une réunion ayant eu lieu en mairie de Mellac hier, mardi 20 mai, est fourni à chaque conseiller pour la préparation de cette prochaine séance.

Reçu en Préfecture le 27.05.2008

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX
DU BASSIN ELLE-ISOLE-LAIÏTA.**

Certains élus n'ayant pas eu le temps d'analyser cet épais dossier relatif au projet de SAGE du bassin Ellé-Isole-Laïta, il est préconisé d'ajourner l'examen de ce sujet. Un diaporama power point présenté aux maires et aux adjoints chargés des questions de l'eau, de l'environnement, de

l'aménagement et de l'urbanisme des communes du bassin versant, au cours d'une réunion le 16 mai dernier à Quimperlé, est fourni à chaque conseiller pour étude.

Ce dossier sera, ainsi que celui consacré au projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Quimperlé, mis à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil municipal qui aura lieu le 13 juin prochain.

Reçu en Préfecture le 27.05.2008

**PROJET D'ACQUISITION DE LA MAISON DE GARDE DU PASSAGE A NIVEAU
ET DE TERRAINS SITUES A LA GARE.**

Le Conseil municipal, par délibérations des 8 juillet 1994, 30 juin 1999 et 5 octobre 2001, avait décidé l'acquisition, auprès de la Société Nationale des Chemins de Fer Français (S.N.C.F.), des ensembles immobiliers dépendant du domaine ferroviaire, composés du bâtiment voyageurs, de la maison de garde du passage à niveau et des terrains jouxtant ces deux immeubles bâtis.

Pour différentes raisons, liées notamment au renouveau du transport ferroviaire portant création de l'Etablissement public Réseau Ferré de France (R.F.F.), cette transaction n'a pas abouti.

Il est rappelé que, par anticipation à l'acte d'acquisition, la S.N.C.F. avait autorisé la Commune à prendre possession de l'ancienne maison de garde du passage à niveau n° 493 et à entreprendre des travaux de rénovation.

Lors de la séance du 7 décembre 2007, l'Assemblée a décidé, à l'unanimité, l'acquisition auprès de la SNCF du bâtiment de l'ancienne gare.

Réseau Ferré de France, par l'entremise de la Société Adyal Grands Comptes, dont le siège se trouve 30 boulevard Vincent Gache à Nantes, propose de vendre à la Commune la maison de garde du passage à niveau et les parcelles attenantes, pour le prix de 24.200 euros (estimation établie par le Service du Domaine).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité l'acquisition auprès de Réseau Ferré de France, de la maison de garde du passage à niveau et des terrains attenants, situés à la Gare, moyennant le prix de 24.200 euros,

PRÉCISE que les parcelles concernées figurent sur le plan cadastral ou sur le document d'arpentage dressé le 11 septembre 2007 par le cabinet LE BIHAN-PÉRON, géomètres experts à Quimperlé, ainsi qu'il suit :

- n° 497, section AH, pour une contenance de 336 m²,
- n° 498, section AH, pour une contenance de 229 m²,
- n° 522, section AH, pour une contenance de 125 m²,
- n° 524, section AH, pour une contenance de 76 m²,
- n° 529, section AH, pour une contenance de 485 m²,

AUTORISE le Maire à passer et à signer, au nom de la Commune, l'acte à intervenir, étant précisé que tous frais, droits et honoraires seront à la charge de la Commune.

Reçu en Préfecture le 27.05.2008

PROJET D'ACQUISITION D'UN TERRAIN AU LIEUDIT KERVINIC, APPARTENANT A LA SCI DE KERVINIC.

Un courrier de Maître SORET, mandataire judiciaire, révèle que la parcelle numéro 804, section C, d'une contenance de 18.112 mètres carrés et figurant sur les matrices cadastrales au nom de la SCI de Kervinic, société en liquidation judiciaire depuis mai 2000, pourrait être vendue pour le prix de 2.000 euros.

L'acquisition de ce terrain en friche (prairie), situé entre les parcelles communales numéros 564 et 805, permettrait à la Commune d'agrandir l'espace qu'elle possède déjà dans ce secteur.

Dans son avis rendu le 20 mars 2008, le service du Domaine a estimé la valeur vénale de cette parcelle à la somme de 2.264 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE l'acquisition de la parcelle numéro 804, section C, figurant au cadastre au nom de la SCI de Kervinic, moyennant le prix de 2.000 euros,

AUTORISE le Maire à passer et à signer, au nom de la Commune, l'acte à intervenir, dont la rédaction sera confiée à Maître DAMBRINE, notaire associé à Bannalec, étant précisé que tous frais, droits et honoraires seront à la charge de la Commune.

Reçu en Préfecture le 27.05.2008

**CESSION D'UN TERRAIN AU LIEUDIT PONT-GLAERES A LA SOCIETE
« SERVICE PLUS, POSE ET LIVRAISON DE CUISINES ».**

Monsieur Johann LE TALLEC, gérant d'une société spécialisée dans le service de livraison et de pose de cuisines, envisage de faire construire un entrepôt pouvant abriter un logement, sur la zone d'activités communale de Pont-Glaérés.

Cette société, dont le siège est basé sur la zone d'activités de Rostervel à Plouay, exerce dans un dépôt devenu trop exigü. Elle procède à la livraison de 1400 cuisines à l'année sur un territoire s'étendant de Vannes à Brest.

Monsieur LE TALLEC souhaite faire l'acquisition de la totalité de la parcelle cadastrée sous le numéro 630, section L, d'une contenance de 12.091 mètres carrés.

Dans son avis du 13 mai 2008, le service du Domaine a estimé la valeur vénale de cette parcelle à la somme de 2,50 euros le mètre carré, soit pour la somme globale arrondie de 30.000 euros.

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur la rétrocession de ce terrain.

Les membres du groupe « Bannalec demain » s'interrogent sur le risque qu'encourt la Commune en cas d'une éventuelle défaillance de cette entreprise, après qu'ils aient consulté sur Internet les comptes de bilan de l'année 2006.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de surseoir à la cession de cette parcelle dans l'attente de recueillir tous renseignements sur la solvabilité de cette société.

Reçu en Préfecture le 27.05.2008

PROJET DE MODIFICATION DU TRACE D'UN CHEMIN AU LIEUDIT KERMAOUT.

Le passage de randonneurs dans la cour de l'exploitation agricole des Consorts LE GALL, au lieudit Kermaout, augmente régulièrement depuis quelques années, d'autant plus que le chemin desservant cette ferme fait partie d'un itinéraire de randonnée.

La randonnée est en effet devenue, en quelques décennies, un phénomène de masse qui concerne directement la commune où le pratiquant, qu'il soit joggeur, randonneur, pèlerin ou simple promeneur du dimanche, utilise de façon prioritaire les voies ou chemins des communes.

En concertation avec les propriétaires de la ferme, il a été étudié la faisabilité d'un contournement en créant un chemin d'une largeur de 3 mètres environ, à prendre dans les parcelles cadastrées sous les numéros 540 et 546, section M. De plus, afin d'éloigner sensiblement les

randonneurs du corps de ferme, un passage auquel serait ajouté un espace destiné au stationnement de véhicules de visiteurs de l'allée couverte située à proximité, pourrait également être aménagé.

En contrepartie, la Commune céderait à l'exploitant la partie du chemin rural qui traverse le corps de ferme.

Il est précisé qu'une canalisation d'alimentation en eau potable est implantée sur la partie du chemin qui serait cédée aux Consorts LE GALL.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 relatif aux modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, **AUTORISE** le Maire à ouvrir l'enquête publique préalable à cet échange de terrain.

Reçu en Préfecture le 27.05.2008

**DEMANDE D'ACQUISITION D'UN DELAISSE DE VOIRIE AU PROFIT DE MADAME ET MONSIEUR
CHRISTIAN PROVOST, RUE EUGENE LOREC.**

Madame et Monsieur Christian PROVOST, demeurant 19 rue Eugène Lorec à Bannalec, souhaitent faire l'acquisition d'un délaissé de voirie jouxtant un terrain dont ils sont propriétaires. Ce délaissé, en l'état actuel, ne présente aucun intérêt pour la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 relatif aux modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, **AUTORISE** le Maire à ouvrir l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce délaissé de voirie.

Reçu en Préfecture le 27.05.2008

TRANSFERT DU BAIL DU BUREAU DE POSTE AU PROFIT DE LA SOCIETE LOCAPOSTE.

Au terme d'un bail en date du 20 décembre 2005, ayant pris effet le 1^{er} janvier 2006, la Commune loue à La Poste, des locaux situés dans un immeuble sis 14 place Yves Tanguy, pour une surface utile d'environ 276 mètres carrés (hors sous-sol et quai), moyennant un loyer annuel de 15.000 euros net de taxes.

Le chauffage au gaz (consommation et entretien) fait l'objet d'une refacturation par la Commune à La Poste sur la base de 67 % du chauffage total de l'immeuble. L'eau est également facturée, à défaut de sous compteur, sur la base d'une consommation de 40 m3.

A ce jour, La Poste a transféré la gestion et l'entretien de son parc immobilier locatif à une filiale dénommée SAS Locaposte. Aussi, comme envisagé dans le bail susvisé, La Poste souhaite faire jouer la clause de substitution et mettre en place un nouveau bail au nom de Locaposte.

Ce bail reprend les caractéristiques du bail précédent :

- durée de 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2009
- montant initial actualisé au 1^{er} janvier 2009, conforme à la clause de révision du bail antérieur
- possibilité de sortie triennale
- révision automatique annuelle sur la base de l'indice INSEE brut du 2^{ème} trimestre connu à la mi-octobre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCEPTE de passer avec la SAS Locaposte, à compter du 1^{er} janvier 2009, un nouveau bail, consenti pour une durée de neuf années entières et consécutives,

PRÉCISE que le loyer annuel, fixé à 15.000 euros au 1^{er} janvier 2006 et payable le 1^{er} octobre de chaque année, sera réajusté automatiquement tous les ans, au 1^{er} janvier, à compter du 1^{er} janvier 2010, en fonction de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction, étant entendu que l'indice initial retenu est celui du 2^{ème} trimestre 2005, soit 1276,

DIT que le chauffage sera facturé à hauteur de 67 % à la charge de la Société Locaposte et que l'eau fera l'objet d'une facturation sur la base d'une consommation de 40 m3 (à défaut de sous compteur),

AUTORISE le Maire à signer ledit bail à intervenir, au nom de la Commune.

Reçu en Préfecture le 27.05.2008